



Réf. : 2020-03-D-18-fr-3

Orig. : EN

Version : FR



Plan pluriannuel et plan annuel 2020 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes par procédure écrite N° 2020/22 le 5 mai 2020

Table des matières

I.	Enoncé de mission	3
II.	Introduction	3
III.	Objectifs pluriannuels 2019-2021 du système des Ecoles européennes	4
1.	Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts	4
2.	Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes	4
3.	Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation.....	5
4.	Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité.....	5
5.	Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général (BSG).....	6
6.	Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance	6
7.	Ecoles européennes agréées (EEA) – Améliorer la qualité des procédures d'audit.....	7
IV.	Atteinte des objectifs : indicateurs de performance par objectif	7
1.	Objectifs liés aux ressources humaines	8
2.	Objectifs en matière de pédagogie.....	9
3.	Objectifs administratifs et financiers	10
4.	Objectifs relatifs aux Ecoles européennes agréées	11
V.	Plan annuel 2020 – Principales étapes et résultats escomptés pour l'année	11
1.	Objectif lié aux EEA.....	11
2.	Objectifs liés à la pédagogie.....	12
3.	Objectifs liés à l'administration et aux finances.....	17
3.1.	Poursuite de la mise en œuvre des objectifs de 2019.....	17
3.2.	Objectifs communs pour 2020 pour les écoles et le BSGEE	19

I. Enoncé de mission

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les Etats membres de l'Union européenne.

Le but des Ecoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes.

Convention portant Statut des Ecoles européennes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

II. Introduction

Les Ecoles européennes poursuivent leurs travaux relatifs à la mise en œuvre du plan pluriannuel 2019-2021 qui a été présenté au Conseil supérieur et approuvé par celui-ci l'an dernier. Le rapport vise à rappeler les objectifs pluriannuels au Conseil supérieur et à l'informer des objectifs annuels 2020 des écoles et du Bureau du Secrétaire général.

Conformément à l'article 28 du Règlement financier (RF), le Secrétaire général est devenu ordonnateur des Ecoles européennes au début de l'année 2020. En 2021, il présentera un Rapport d'activités annuel global pour les Ecoles européennes, pour l'exercice 2020, conformément à l'article 33, paragraphe 4, du Règlement financier. Le plan pluriannuel et le plan annuel actuels constituent la base de ce rapport.

Ces plans ont été élaborés avant la pandémie de COVID-19. Des adaptations pourraient s'avérer nécessaires en fonction de l'évolution de la situation.

III. Objectifs pluriannuels 2019-2021 du système des Ecoles européennes (inchangés)

Sept objectifs ont été retenus, dans les domaines des ressources humaines, de la pédagogie, de l'administration, des finances et des Ecoles européennes agréées. Ils mériteront toute l'attention des Ecoles européennes à tous les niveaux au cours des trois prochaines années.

Ressources humaines
Objectif 1: Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts
Objectif 2: Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes
Pédagogie
Objectif 3: Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation
Objectif 4: Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité
Administration et finances
Objectif 5: Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au BSG
Objectif 6: Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance
Ecoles européennes agréées
Objectif 7: Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts

1. Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts

C'est le Conseil supérieur qui a adopté l'accord actuel de partage des coûts, en 2014. Alors que dans l'ensemble, une meilleure répartition des coûts entre les Etats membres devrait être atteinte en septembre 2019, le nombre d'enseignants détachés diminue progressivement, tandis que la population scolaire augmente. L'absence d'un niveau cible pour les postes de détachés et l'effet des coefficients correcteurs linguistiques sont les raisons les plus importantes de cette évolution inattendue. En conséquence, le Conseil supérieur a donné mandat au groupe de travail « Présidences élargies » d'évaluer l'accord actuel et d'en proposer une révision. Les objectifs sont de parvenir à un nouvel accord et d'assister à une évolution positive du nombre total de détachements.

2. Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes

Les chiffres montrent que certains Etats membres éprouvent de plus en plus de difficultés à détacher des enseignants, en raison de la faible différence entre le salaire national et le salaire versé dans les EE. Par ailleurs, pour certaines écoles, la recherche de chargés de cours dûment qualifiés pour

pourvoir les postes vacants devient problématique. Une fois encore, cela s'explique essentiellement par le manque de compétitivité des salaires payés par les EE par rapport aux salaires payés dans le système national et par le manque de stabilité du contrat proposé. L'attrait du système des EE pour le personnel enseignant a été discuté, entre autres sujets importants, lors du Sommet des Ecoles européennes organisé par le Commissaire Oettinger en mai 2018. Plusieurs mesures visant à attirer et retenir des enseignants qualifiés ont été identifiées et le groupe Présidence élargie les a développées davantage, d'après les informations reçues par le Comité budgétaire (CB) et le Conseil supérieur (CS). Les indicateurs définis ci-dessous contribueront à mesurer l'impact des mesures dans les années à venir, si celles-ci sont adoptées.

En ce qui concerne le personnel administratif et de service (PAS), le Bureau du Secrétaire général en particulier, mais aussi les écoles, éprouvent des difficultés à recruter et retenir du personnel spécialisé et qualifié dans certains domaines. Là encore, les indicateurs définis ci-dessous contribueront à mesurer l'impact de la « grille salariale unique » dans les années à venir, si sa mise en œuvre fait l'objet d'une décision.

3. Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation

L'introduction du nouveau système de notation a commencé au cours de l'année scolaire 2018-2019, en S1-S5.

Les données probantes portent à croire qu'il existe quelques divergences en matière d'évaluation dans les systèmes éducatifs tels que celui des Ecoles européennes. L'objectif principal de l'introduction du nouveau système de notation est de clarifier le processus d'évaluation : la politique d'évaluation plus clairement définie, fondée sur les compétences et le niveau d'acquisition de celles-ci, devrait aider les enseignants issus de différents systèmes nationaux à effectuer leur évaluation dans les Ecoles européennes d'une manière plus harmonisée.

Nous espérons que les résultats du Baccalauréat européen et des épreuves harmonisées de S5 refléteront nos efforts à moyen terme. Deux aspects ont été cruciaux pour une mise en œuvre correcte : la préparation des nouveaux programmes pour toutes les matières et la formation du personnel enseignant dans l'ensemble du système des EE. Ces aspects ont guidé la définition des indicateurs de performance.

4. Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité

En guise de suivi des Recommandations des Nations unies concernant l'éducation inclusive aux Ecoles européennes, les EE ont préparé un rapport sur « L'éducation inclusive aux Ecoles

européennes ». D'après ce rapport, les EE passent d'un système scolaire axé sur l'intégration à un système scolaire plus inclusif. En parallèle, le rapport identifie les points d'attention en vue d'offrir une éducation toujours plus inclusive. Des efforts devront être consentis à tous les niveaux afin de toujours mieux mettre en œuvre la politique de soutien éducatif existante et de veiller à ce que les recommandations de l'ONU soient entièrement suivies.

5. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général (BSG)

Depuis la fraude détectée en 2014, les Ecoles européennes n'ont cessé de prendre des mesures pour améliorer le système de contrôle interne des Ecoles et du BSG.

Cependant, la Cour des comptes européenne (CCE) a répété dans son rapport annuel 2017 qu'elle avait relevé des faiblesses dans les systèmes de contrôle interne des écoles auditées et du BSG. En conséquence, la Cour des comptes n'a pas pu confirmer que la gestion financière des Ecoles européennes était conforme au Règlement financier, à ses Modalités d'exécution et au Statut du personnel.

Toujours en ce qui concerne les audits du Service d'audit interne, un grand nombre de recommandations restent en suspens ; dans certains cas, elles remontent à des audits effectués en 2014.

Dans le domaine des finances et de l'administration, il est donc de la plus haute importance d'accomplir de nouveaux progrès et d'assurer l'efficacité et la fiabilité de notre système financier.

6. Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance

En 2017, le Conseil supérieur a approuvé un nouveau Règlement financier (RF), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ce RF prévoit une modification importante de la gouvernance financière des Ecoles européennes. Par le passé, chaque école et le BSG avaient leur propre ordonnateur et leur propre comptable. Ces responsabilités étaient décentralisées au niveau de chaque école et du BSG. Un objectif important de la révision du RF était le renforcement de la gouvernance financière, en attribuant davantage de responsabilités au Bureau du Secrétaire général. A cette fin, il est prévu de centraliser les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

La mise en œuvre est en cours (voir le rapport régulier sur l'avancement des travaux) et nous nous engageons à assurer sa mise en œuvre dans les délais prévus.

7. Ecoles européennes agréées (EEA) – Améliorer la qualité des procédures d’audit

Les deux premières EEA ont été agréées il y a plus de 10 ans. Le nombre d’EEA n’a cessé d’augmenter depuis lors, et il continuera d’augmenter à l’avenir. Au cours de ces années, il est devenu évident qu’il était urgent de formaliser davantage le processus d’agrément et d’harmoniser davantage les audits. Des audits ont lieu au stade du premier agrément, au moment de la mise en œuvre du Baccalauréat européen, puis régulièrement, tous les trois ans, afin de renouveler l’agrément. Ces audits doivent garantir que la formation dispensée dans les EEA est équivalente à celle dispensée dans les EE, faute de quoi leur agrément comporterait un risque important pour la réputation du système.

Le Conseil supérieur a chargé un groupe de travail d’étudier et d’avancer des propositions visant à améliorer la procédure d’agrément. En particulier, une actualisation du « Règlement sur les Ecoles européennes agréées » et l’élaboration d’un « Cadre durable pour les audits » ont débuté ; ils seront bientôt proposés à l’adoption, afin de réduire les risques connexes.

IV. Atteinte des objectifs : indicateurs de performance par objectif

Pour chacun des objectifs susmentionnés, un ou plusieurs indicateurs de performance ont été définis afin de mesurer la réalisation et le succès de la mise en œuvre de l’objectif.

1. Objectifs liés aux ressources humaines

Objectif n° 1 : Définir et mettre en œuvre un nouvel accord de partage des coûts			
Indicateurs de performance			
		Situation année scolaire 2018-2019	Cible année scolaire 2023-2024
1	% d'enseignants détachés (ETP)	57,3 %	environ 70 %
2	Nombre d'enseignants détachés	1220	1500
Objectif n° 2 : Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	Enseignants détachés : Nombre de postes non pourvus nécessitant les langues suivantes au niveau C1/C2 : – Anglais – Français – Allemand	Année scolaire 2018-2019 : EN : 120 FR : 54 DE : 15 Mélange : 40	Réduire le nombre de postes non pourvus nécessitant ces langues
2	- Enseignants détachés : Nombre d'enseignants qui quittent l'école avant la fin de leur détachement - Enseignants recrutés localement: Nombre d'enseignants qui quittent l'école avant la fin de leur contrat	Année scolaire 2017-2018 : – Enseignants détachés : 5 - Recrutés localement: 14 (source : 2018-10-D-24-fr-2)	Réduire le nombre d'enseignants qui quittent l'école avant le terme de leur contrat
3	Nombre de locuteurs natifs EN	Année scolaire 2018-19: 105 (partage des coûts: Irlande: 57, UK 43, Malta)	maintenir les chiffres stables
5	PAS : Nombre de procédures de recrutement pour lesquelles un seul appel ne suffit pas	2017 et 2018 : 6 (sur la base du document 2018-10-D-69-fr-3.docx)	Réduire ce nombre

2. Objectifs en matière de pédagogie

Objectif n° 3 : Réussir la mise en œuvre du nouveau système de notation			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	La nouvelle grille de notation est utilisée dans toutes les Ecoles	S1-S5 dans toutes les Ecoles	Y compris au Baccalauréat dans toutes les Ecoles
2	Le nouveau système de notation est compris par les établissements d'enseignement supérieur : nombre d'élèves qui ne sont pas acceptés comme il se doit par les universités	n.d.	Observer et s'assurer que ce nombre est égal à 0 ou très faible
Objectif n° 4 : Mettre en œuvre la politique de soutien éducatif et offrir un enseignement inclusif de qualité			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	% du plan d'action mis en œuvre	0%	Toutes les actions sont classées à court et moyen terme comme très importantes ou importantes
2	Nombre d'inscriptions refusées	Année scolaire 2017-2018 : – 1 en primaire – 2 en secondaire	Observer et réduire
3	Nombre d'élèves orientés vers un autre système après leur inscription dans une des EE	Année scolaire 2017-2018 : -1	Observer et réduire
4	Consultation convenable de l'inspecteur pour chaque rejet ou réorientation	Des directives claires s'imposent	100 % des cas

3. Objectifs administratifs et financiers

Objectif n° 5 : Mettre en place un système de contrôle interne efficace et fiable dans toutes les Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	L'avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne dans son Rapport annuel sur les comptes des EE	Des points faibles limités dans une des Ecoles qui ont fait l'objet d'un audit, et de sérieux points faibles au BSGEE et dans l'autre Ecole qui a fait l'objet d'un audit	La conclusion que le cadre du contrôle est bien respecté dans les Ecoles et au BSGEE
2	La réduction du nombre de recommandations de l'IAS	Nombre de recommandations en suspens : 19	– Nombre de recommandations en suspens* ² : < 5 – Absence de recommandations critiques ou très importantes en suspens
3	Le nombre d'Ecoles qui ont mis en œuvre une stratégie de lutte contre la fraude	Aucune stratégie harmonisée de lutte contre la fraude n'a été mise en place	Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la fraude dans toutes les Ecoles

Objectif n° 6 : Mettre en œuvre le nouveau modèle de gouvernance			
Indicateurs de performance			
		Situation	Cible 2021
1	L'approbation des comptes des EE par le comptable des Ecoles européennes	Les comptes sont visés au niveau local par les comptables	Les comptes sont visés par le comptable sans aucune réserve, en lien avec la centralisation de la gouvernance
2	La signature du Rapport d'activités annuel de l'ordonnateur des Ecoles européennes	Les Rapports d'activités annuels des Ecoles sont signés par l'ordonnateur (par école)	La signature du Rapport d'activités annuel par l'ordonnateur des Ecoles européennes = le Secrétaire général, sans aucune réserve, en lien avec la centralisation de la gouvernance

*² par rapport à la situation actuelle/sans compter les audits qui auront lieu en 2019-2021

4. Objectifs relatifs aux Ecoles européennes agréées

Objectif n° 7 : Améliorer la qualité des processus d'agrément et d'audit			
Indicateurs de performance			
	Situation	Cible 2021	
1	Le nombre de dossiers de conformité qui ne nécessitent pas de modification après leur présentation au Conseil d'inspection	2018 : 4 dossiers sur 5 ont nécessité un complément d'information après leur présentation	Réduire ce %
2	Le nombre d'audits réalisés selon le cadre	n.d.	100%

V. Plan annuel 2020 – Principales étapes et résultats escomptés pour l'année

Outre les activités courantes qui doivent se poursuivre dans les écoles et au Bureau, des objectifs spécifiques ont été définis dans chaque domaine. Ceux-ci garantiront l'atteinte des objectifs pluriannuels.

1. Objectif lié aux EEA

L'approbation des documents « Règlement sur les Ecoles européennes agréées » (2019-12-D-12-en-1) et « Audits des Ecoles européennes agréées : processus et outils d'audit » (2019-07-D-20-en-5), en décembre 2019, était nécessaire pour améliorer la qualité du processus d'agrément et d'audit des EEA. Maintenant, ces deux documents doivent être mis en pratique.

Objectif spécifique EEA	Améliorer la qualité du processus d'agrément et d'audit
Qui ?	BSG
Principales étapes	<p><u>Processus d'agrément initial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'utilisation des modèles pour la présentation des dossiers d'intérêt général et des dossiers de conformité <p><u>Processus d'audit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Resigner toutes les Conventions d'agrément existantes et les Conventions additionnelles conformément à la nouvelle réglementation Former les inspecteurs, les Directeurs des EEA et les « experts » à l'utilisation des nouveaux outils d'audit

	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les nouveaux outils d'audit lors des audits prévus pour l'automne 2020 <p><u>Pour les deux processus</u> Mettre en place un comité de pilotage chargé du suivi et de l'analyse des nouveaux processus d'agrément et d'audit</p>
Résultat(s) escompté(s)	<p><u>Agrément initial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La présence d'informations plus précises dans le dossier de conformité facilitera la compréhension de l'école par l'équipe d'audit et les experts, avant même la visite d'audit. La présence d'informations plus claires dans les dossiers d'intérêt général permettra d'avoir une vue d'ensemble plus claire du projet dès le début. L'utilisation des modèles de dossier d'intérêt général et de dossier de conformité facilitera l'analyse des documents par le CIM, le CPM et le CS. <p><u>Processus d'audit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les visites d'audit seront plus ciblées et structurées. Les documents utiles aux rapports d'audit seront totalement harmonisés, y compris les documents transmis par les écoles et les commentaires post-audit formulés sur les rapports d'audit. <p>Les remarques adressées à l'école seront plus structurées, ce qui lui permettra de voir clairement ses points forts et ses points d'attention.</p>

2. Objectifs liés à la pédagogie

Au début de l'année scolaire 2019-2020, nous avons convenu avec les écoles de garder les deux objectifs annuels. Les principales étapes ont été mises à jour. Les écoles ont présenté leurs plans annuels lors des réunions des Conseils d'administration à l'automne 2019. Les mesures des écoles sont complétées et soutenues par des mesures prises au niveau central.

Priorité n° 1	La mise en œuvre du nouveau système de notation (NSN)	
Cycle	Cycle secondaire	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer à nouveau avec les Etats membres au sujet de l'établissement des tableaux d'équivalence ; Poursuivre la mise en œuvre en S1- 	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre au BSG les résultats de votre évaluation de la mise en œuvre pendant l'année scolaire 2018-2019 (<u>date cible : le 30 octobre 2019</u>) ;

	<p>S6 et préparer la mise en œuvre en S7 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En coopération avec les écoles, observer l'impact du NSN sur les notes finales et étendre l'analyse à la sixième année ; - Publier des exemples de sujets du Bac accompagnés d'instructions de notation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que tous les enseignants concernés aient une connaissance approfondie de la nouvelle grille de notation, grâce aux Directives et à la FAQ mises à jour, ainsi qu'à l'apport des formations organisées pour les Directeurs adjoints en juin 2019 ; - Veiller à ce que les formations appropriées soient mises en place pour les enseignants (journées pédagogiques, etc.) ; - Observer et évaluer l'enseignement et l'utilisation du NSN (évaluation axée sur les compétences) selon le document « Directives pour l'utilisation de la nouvelle échelle de notation » ; - Transmettre aux enseignants des exemples d'épreuves du BAC accompagnées de leur grille d'évaluation pour qu'ils préparent des propositions en vue du BAC 2021 ; - Continuer à surveiller et analyser les notes des élèves (SMS), et prendre des mesures en cas d'absence notable d'harmonisation ; - Veiller à communiquer des informations détaillées aux élèves et à leurs parents ; <p>- Préparer une analyse des résultats de S5 et S6 et la communiquer au BSG (date cible : le 30 juin 2020).</p>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Une analyse détaillée des examens et résultats finaux de S5 et S6, comprenant la distribution des notes et le ratio échecs/réussites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration de l'utilisation du NSN après deux ans d'utilisation ; - Une évaluation de la nouvelle grille de notation après deux ans d'utilisation, accompagnée au besoin d'une liste des améliorations/adaptations à y apporter.
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none"> - La comparaison des résultats obtenus en S5 et S6 au cours des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants concernés sont informés à 100 % ; - Les élèves et leurs parents sont informés à 100 % ; - La comparaison des résultats des examens de S5

	<ul style="list-style-type: none"> - La comparaison des taux de réussite en S1-S6 pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. 	<ul style="list-style-type: none"> des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 et des résultats des examens de S6 des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 ; - La comparaison des taux de réussite en S1-S5 pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, et en S6 pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Lignes directrices pour l'utilisation du nouveau système de notation des Ecoles européennes (2017-05-D-29-fr-3).

Priorité n° 2	La mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation du soutien éducatif et la mise en œuvre du plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive	
Cycle	Cycles maternel, primaire et secondaire	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<p>Toutes les actions à moyen terme très importantes ou importantes proposées dans le Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les qualifications requises des enseignants chargés du soutien éducatif doivent être clairement définies. - Les critères de recrutement du personnel enseignant, en ce compris leurs qualifications et leur expérience dans le domaine du soutien éducatif, sont définis. - Recommander aux écoles, à titre de conseil, de consacrer une certaine proportion minimale du temps à la coordination du soutien, en fonction du nombre d'élèves bénéficiant du soutien éducatif. - Déterminer les exigences en matière de qualifications et d'expertise des coordinateurs du soutien. - Donner mandat au groupe de travail « Politique en matière de soutien éducatif » pour examiner de manière plus approfondie la façon dont les écoles « utilisent » les assistants au soutien éducatif, et réviser la description de ce poste. - Donner mandat au groupe de travail « Personnel administratif et de service » pour examiner le statut juridique de l'assistant au soutien éducatif en tenant compte de l'analyse réalisée par 	<p>Du suivi des recommandations du rapport d'évaluation du soutien éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre des priorités définies, fondées sur le rapport d'évaluation du soutien éducatif (plan de mise en œuvre) ; - Préparer un projet de budget pour 2021 qui reflète la mise en œuvre des recommandations ; - Poursuivre la mise en œuvre des recommandations ; - Préparer un rapport d'auto-évaluation des progrès accomplis. <p>Du plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'existence de directives exhaustives et spécifiques à l'école, entièrement conformes à la politique, et leur accessibilité ; - Disposer de procédures claires et de documents probants concernant toute décision d'inscription/de refus d'inscription d'un enfant, et notamment faire appel à un expert externe et prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant en question.

	<p>le GT « Politique en matière de soutien éducatif ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les besoins concrets en termes de formation à l'éducation inclusive, élaborer une politique de formation et fixer un budget dédié. - Veiller aux compétences afin de permettre des aménagements raisonnables pour les besoins de chacun. - Soutien personnalisé : veiller à ce que les écoles adaptent leur politique en fonction des besoins des enfants dans le cadre de leur autonomie. - Créer une section harmonisée portant sur les besoins en termes de soutien éducatif dans les formulaires d'inscription des différentes Ecoles. - Rassembler/élaborer/mettre à disposition des outils complets pour une harmonisation à l'échelle du système de l'identification précoce/du diagnostic pédagogique précoce. - Les inspecteurs nationaux marquent leur accord pour agir en tant que premier point de contact en ce qui concerne les transferts. - Les écoles partagent leurs meilleures pratiques en matière de transferts. 	
Résultat(s) escompté(s)	Mise en œuvre des actions prévues à moyen terme (année scolaire 2020-2021) classées comme très importantes ou importantes.	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de mise en œuvre des recommandations ; - La mise en œuvre d'une partie des recommandations ; - Un rapport d'auto-évaluation des progrès accomplis ; - La mise en œuvre des mesures et actions très importantes et importantes au niveau de l'école.

Indicateurs de performance	- Le nombre de mesures mises en œuvre par rapport aux mesures prévues.	- Le nombre de recommandations mises en œuvre par rapport au nombre total de recommandations ; - Le nombre de recommandations mises en œuvre définies dans le plan d'action et approuvées par le CS.
Documents de référence	2018-12-D-34-fr-5 : Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive	- 2018-09-D-53-fr-1 : Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de soutien éducatif dans les Ecoles européennes - 2018-12-D-34-fr-5 : Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive

3. Objectifs liés à l'administration et aux finances

Dans le domaine des finances et de l'administration, les objectifs définis l'an dernier qui n'ont pas été intégralement mis en œuvre seront finalisés. En outre, le BSG et les écoles se sont mis d'accord sur trois nouveaux objectifs. Ceux-ci ont été présentés et approuvés lors des réunions des Conseils d'administration au début 2019.

3.1. Poursuite de la mise en œuvre des objectifs de 2019

Objectif spécifique n° 1	Diriger la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance financière	Donner suite, au niveau des Ecoles, à la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance financière
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	- Finalisation de la centralisation des paiements dans le système bancaire en ligne (Comptable des EE, Chef de projet Gouvernance centrale au BSG), date cible : juin 2020.	- En coopération avec le BSG, finalisation de la centralisation des paiements dans le logiciel bancaire en ligne (DAFA, correspondants comptables locaux), date cible : juin 2020.
Résultat(s) escompté(s)	Centralisation complète de la fonction de comptable.	
Indicateur(s) de performance	Sans objet	

Objectif spécifique n° 2	Mise en œuvre des recommandations en suspens de l'IAS : – Paiements sortants	Appuyer la mise en œuvre des recommandations de l'IAS au niveau des Ecoles : – Paiements sortants
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	- Assurer la compensation automatique des paiements (Chef de l'Unité Comptabilité du BSG, équipe SAP du BSG), date cible : juin 2020.	- Finaliser la mise en œuvre de la compensation automatique des paiements dans toutes les Ecoles. -
Résultat(s) escompté(s)	Recommandations connexes de l'IAS prêtes à être examinées	

Objectif spécifique n° 3	Elaborer une politique de formation pour le PAS du BSG et des écoles	
Qui ?	BSG	
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Ebaucher une politique de formation pour le PAS dans les écoles et au BSG - Etablir un calendrier afin de disposer des besoins en formation des Chefs d'Unité/écoles pour la fin du mois de septembre en vue de préparer et programmer le calendrier des formations et le budget nécessaire - Revoir la méthode de collecte des informations relatives aux besoins en matière de formation - Définir les conditions pour qu'une formation soit prioritaire en fonction du budget disponible - Etudier les fournisseurs de formations potentiels - Etablir un catalogue de formations pour le BSG 	
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Une politique harmonisée en matière de formation pour le PAS - Des procédures pour les demandes de formations - Un plan de formation annuel pour le BSG et les écoles - L'élaboration de règles en cas de départ du PAS <p>Recommandation connexe de l'IAS prête à être examinée</p>	

Objectif spécifique n° 4	Sécurité : Mettre en œuvre les recommandations en suspens de l'IAS en matière de sécurité - Registre des risques en matière de sûreté et sécurité
Qui ?	Le Responsable sûreté et sécurité au BSG, les Ecoles
Principales étapes	- Soutenir et guider les Ecoles pour élaborer un registre des risques génériques pour les risques de sécurité ;
Résultat(s) escompté(s)	Les recommandations de l'IAS sont prêtes à être examinées
Objectif spécifique n° 5	Sécurité : Mettre en œuvre une politique d'accès commune pour les EE ⇒ Voir l'objectif commun n° 2 pour 2020, pp. 17 et 18

3.2. Objectifs communs pour 2020 pour les écoles et le BSGEE

Objectif spécifique n° 1	Se mettre d'accord, publier et commencer à mettre en œuvre le Mémoire relatif à la gestion de la comptabilité extrabudgétaire (calendrier : >1 an)	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un mémo sur la gestion des activités extrabudgétaires (SCI), date cible : 3 mars 2020 ; - Discussion et échanges avec les écoles (SG, SCI, Chef de l'Unité Comptabilité, comptable des EE), date cible : 30 juin 2020 ; - Publication d'un Mémoire (SG, SCI), date cible : 30 juin 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accord sur le contenu et le calendrier de mise en œuvre du Mémoire (SG, SCI, Directeur, DAFA), date cible : 31 mars 2020 ; - Evaluation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Mémoire (Directeurs, DAFA), date cible : 30 juin 2020 ; - Commencer à mettre en œuvre les spécifications pour le traitement des différentes activités extrabudgétaires dans SAP (comptables, DAFA, correspondants comptables), date cible : dans le courant de l'année 2020 ; - Appliquer la structure des centres de profit (comptables, DAFA, correspondants comptables), date cible : dans le courant de l'année 2020 ; - Commencer à mettre en œuvre les spécifications pour le traitement des

		différentes activités extrabudgétaires dans SAP (comptables, DAFA, correspondants comptables), date cible : dans le courant de l'année 2020.
Résultat(s) escompté(s)	- Publication du Mémoire relatif à la gestion des activités extrabudgétaires - Début de la mise en œuvre dans les écoles	
Indicateur(s) de performance	Sans objet	

Objectif spécifique n° 2	Se mettre d'accord, publier et commencer à mettre en œuvre le Mémoire relatif à l'application des procédures en matière de sécurité (calendrier : >1 an) : vidéosurveillance, politique d'accès, politique de livraison et procédure de confinement	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir, se mettre d'accord et publier les procédures comprenant le Mémoire relatif à l'application des procédures de sécurité (SG, Coordinateur exécutif, Responsable sûreté et sécurité central, Délégué à la protection des données), date cible : 30 juin 2020 ; - Définir un calendrier de mise en œuvre (SG, Coordinateur exécutif, Responsable sûreté et sécurité central), date cible : à l'issue de la finalisation des procédures et de la concertation avec les écoles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir, se mettre d'accord et publier les procédures comprenant le Mémoire relatif à l'application des procédures de sécurité (SG, Coordinateur exécutif, Responsable sûreté et sécurité central, Directeur, Délégué à la protection des données), date cible : 31 mars 2020 ; - Définir un calendrier de mise en œuvre (SG, Coordinateur exécutif, Responsable sûreté et sécurité central, Directeur), date cible : 31 mars 2020 => à reporter au 30 juin 2020 ; - Le cas échéant, calculer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures (Directeurs, DAFA), date cible : 31 août 2020, à reporter à une date ultérieure à celle de la publication du Mémo ; - Si nécessaire, adopter des procédures pour se conformer à la législation du pays siège ainsi qu'aux circonstances particulières de l'école (Directeur, DAFA, Chargé de sûreté et de sécurité local, Correspondant délégué à la protection des données), date cible : 30 septembre 2020 => à reporter à la date de la publication du Mémo ; - Commencer à mettre en œuvre les procédures selon un calendrier défini (Directeur, DAFA,

		Chargé de sûreté et de sécurité local, Correspondant délégué à la protection des données).
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Des procédures convenues en matière de sécurité ; - Des procédures adoptées conformément à la législation du pays siège ; - Calendrier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application des procédures ; - Mise en œuvre des premières mesures selon le calendrier prévu. 	
Indicateur(s) de performance	Sans objet	

Objectif spécifique n° 3	Protection générale des données : Respect du règlement général sur la protection des données – Mettre en œuvre les règles en matière de protection des données (règlement général sur la protection des données de 2018, RGPD)	
Qui ?	BSG	Ecoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les Ecoles à appliquer le Règlement sur la protection des données (Politique en matière de violation des données à caractère personnel, Procédure d'utilisation d'une ressource d'apprentissage numérique, révision du Mémoire relatif à la mise en œuvre de la protection des données et au rôle du DPD), date cible : 31.12.2020 ; - Organiser des réunions semestrielles du réseau de DPD, date cible : 31.12.2020 ; - Définir et mettre en œuvre une procédure pour le traitement des données médicales des élèves avec le groupe de travail Données médicales, date cible : 31.12.2020 ; - Actualiser le formulaire de demande d'inscription pour les écoles de Bruxelles quant au 	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs définis en 2018 et 2019 qui ne sont pas encore mis en œuvre (Directeur, DAFA, Chargé de sûreté et de sécurité local, Correspondant délégué à la protection des données), date cible : 31.12.2020 ; - Mettre les déclarations de confidentialité envoyées par le BSG à la disposition des personnes concernées correspondantes (membres du personnel, candidats à un poste vacant, communauté scolaire) ; date cible : 30 juin 2020. Commencer à mettre en œuvre les procédures selon un calendrier défini (Directeur, DAFA, Chargé de sûreté et de sécurité local, Correspondant délégué à la protection des données).

	partage des données des élèves avec l'Association des parents, date cible : 31.12.2020 ; - Préparation d'une Déclaration de confidentialité pour l'inscription dans les écoles de Bruxelles, date cible : 31.12.2020 ;	
Résultat(s) escompté(s)	- Respect du règlement général sur la protection des données	
Indicateur(s) de performance	Sans objet	

Ce plan ne couvre pas les objectifs informatiques. Ceux-ci sont définis en détail dans le « Plan informatique 2018-2022 des Ecoles européennes » (2018-01-D-79-fr-3), toujours d'application.